

AVIS PUBLIC



DEMANDES D'AUTORISATION D'EXERCER UN USAGE CONDITIONNEL

Les personnes intéressées sont priées de noter qu'elles pourront être entendues par les membres du conseil d'arrondissement qui statueront, en vertu de la procédure des usages conditionnels du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282), sur les demandes approuvant :

- pour le bâtiment situé au 1661-1665, rue Sainte-Catherine Est, l'usage « résidentiel » aux niveaux immédiatement supérieurs au rez-de-chaussée, et ce, conformément au paragraphe 1 de l'article 247 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) [dossier 1226723007];
- pour le bâtiment projeté au 2162, boulevard De Maisonneuve Est, l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » pour le rez-de-chaussée, et ce, conformément au paragraphe 8° de l'article 136 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) [dossier 1238449001];

La séance du conseil d'arrondissement au cours de laquelle seront étudiées ces demandes aura lieu le mardi 7 février 2023, à 18 h 30, à la salle Espace citoyens(nes), 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée.

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à ces demandes d'autorisation peut également communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité au 514 872-9545 et en mentionnant le numéro de dossier indiqué précédemment.

Fait à Montréal, le 21 janvier 2023

Le secrétaire d'arrondissement,
Fredy Alzate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie